

Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2013 à 19H00

Présents : Georges CHAPELLE –Jean PISSELOUP - Jean-Claude LACROIX – Roger QUINCY- Suzanne BARNAY— Isabelle DECHAUME – André LAMOUR –Martine LAROCHE-Rémi DETHOOR

Absents : Sonia BOULEZ(pouvoir à Isabelle DECHAUME) –André BRIET – Agnès DESLORIEUX- Suzanne BERTHOMIER- Cédric BOYER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DECHAUME

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE :

1/ Transferts des actifs de la CCAM à la commune

En application du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les différentes règles liées aux transferts de compétence entre commune et EPCI, les conditions patrimoniales et financières de retrait d'une commune membre d'une communauté de communes et les modalités de restitution des biens, de reprise des emprunts afférents, la CCAM a établi des tableaux de répartition des biens (actif et passif) entre toutes les communes sortantes et la CCAM (qui intégrera la CCGAM) ainsi que tous les protocoles de transferts d'affectation au 1^{er} janvier 2014 pour les communes qui intégreront d'autres EPCI tels que la CUCM , la CCBVA ou la Communauté de Communes du pays de Gueugnon.

Une présentation des différents montants des valeurs nettes transférées pour notre commune a été faite aux conseillers municipaux lors de la dernière séance.

La délibération et ses documents annexes ayant été transmis par la CCAM pour être soumis au vote des conseils municipaux depuis, les conseillers municipaux se sont prononcés sur ces transferts.

Vote à l'unanimité

2/ Lotissement des trois Chênes

Ecritures de gestion des stocks de l'année 2013 se présentant comme suit :

- 168741 ONA : +124869.48 €
- 3355 ONA : +124869.48 €
- 7133 /042 : +124869.48 €
- 7015/70 : -124869.48 €

Vote à l'unanimité

3/décision modificative PAVE :

Crédits supplémentaires votés comme suit : 2315-1302 : +2300€ 2315-1202 : -2300 € : **voté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Georges CHAPELLE, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 20.12.2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 20.12.2013

Le Maire,
G. CHAPELLE

